

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-939**

Règlement numéro MRC-939 – Règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville, la compétence municipale relative au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12) prévoit qu'une municipalité peut par règlement, dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite organiser un service de transport collectif sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés au sein de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2023 la MRC a consulté l'ensemble des municipalités concernées par le projet sur les modalités de son nouveau service de transport collectif et adapté, dont les arrêts projetés;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 avril 2023, le Comité de transport collectif de la MRC a recommandé au Conseil l'adoption du Règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du Conseil de la MRC tenue le 9 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 48.28 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12), une copie du projet de règlement a été transmise à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt et sa présentation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro MRC-939 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro MRC-939, la directrice générale et greffière-trésorière a fait mention que le présent règlement a pour objet de décrire le service de transport collectif organisé par la MRC ainsi que les conditions associées à son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le règlement numéro MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif et qu'il décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TERRITOIRE DESSERVI**

Le territoire desservi en matière de transport collectif est celui des municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et Wickham.

## **ARTICLE 2 NATURE DU SERVICE & MODALITÉS DE RÉSERVATION**

Le service de transport collectif organisé par la MRC est un service de type transport à la demande et implique donc une réservation préalable de l'utilisateur. Il est exploité en propre et/ou de manière intégrée au service de transport adapté et est offert à toute personne intéressée.

Pour accéder au service de transport collectif, les usagers doivent s'inscrire conformément aux procédures applicables.

Toute réservation, modification de réservation ou annulation de réservation doit être effectuée selon les modalités prescrites, le cas échéant, par le guide de l'utilisateur en vigueur.

## **ARTICLE 3 SECTEURS DE DESSERTE ET ARRÊTS**

Le territoire de desserte est découpé en cinq secteurs de desserte (Annexe 1). Des points d'arrêt sont pré-identifiés (Annexe 2), au sein de chacun de ces cinq secteurs de desserte ainsi qu'au sein du territoire de la ville de Drummondville.

Les usagers peuvent se déplacer entre deux points d'arrêt situés au sein d'un même secteur de desserte ainsi qu'en provenance ou à destination d'un point d'arrêt situé sur le territoire de la ville de Drummondville.

Une personne désirant se déplacer entre deux points situés sur le territoire de la ville de Drummondville pourra se référer aux services de transport en commun organisé par la Ville de Drummondville.

## **ARTICLE 4 TARIFS**

Les tarifs sont fixés ou modifiés de temps à autre par résolution conformément à la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)*.

## **ARTICLE 5 HORAIRE RÉGULIER DU SERVICE**

Le service de transport collectif est généralement offert dans le cadre des plages horaires suivantes :

- Lundi au jeudi : Entre 5 h 30 et 19 h;
- Vendredi : Entre 5 h 30 et 22 h;
- Samedi : Entre 8 h 30 et 22 h;
- Dimanche & jours fériés identifiés à la *Politique de service en transport adapté et collectif* en vigueur : Entre 8 h 30 et 18 h 30.

Ces horaires peuvent être modifiés pour cause d'événements spéciaux, notamment lors des jours d'élections

## **ARTICLE 6 PRISE EN CHARGE**

L'utilisateur doit attendre au lieu d'embarquement qui lui a été indiqué dix (10) minutes avant son heure confirmée par la répartition afin d'être pris en charge. S'il n'a pas obtenu de confirmation de la répartition, quant au lieu et au moment précis de sa prise en charge, l'utilisateur est responsable de contacter le service du transport de la MRC afin de l'obtenir.

## **ARTICLE 7 ENFANTS ET RESPONSABILITÉS PARENTALES**

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte.

Pour tout enfant de 13 à 15 ans, voyageant seul, un formulaire de consentement parental doit préalablement avoir été rempli et remis à la MRC, dûment signé par les parents.

Les parents d'enfants requérant un siège rehausseur, selon les normes législatives en vigueur, doivent le fournir et l'installer dans le véhicule. Si le parent n'a pas la capacité de le faire, il doit avoir recours à une tierce personne, autre que le chauffeur, tant à l'embarquement qu'au débarquement.

#### **ARTICLE 8 ANIMAUX**

Dans un véhicule affecté au transport collectif et adapté, il est permis à tout usager d'être accompagné par un animal d'assistance afin de pallier un handicap ou d'un animal d'assistance à l'entraînement.

Il est permis de se déplacer avec un animal de compagnie pourvu que celui-ci soit dans un sac de voyage prévu à cet effet et qu'il soit positionné sur les genoux de l'utilisateur. Le sac de voyage ne doit pas permettre de contact entre l'animal et les autres usagers. Vous devez aviser le service à la clientèle de la présence de votre animal au moment de votre réservation.

Il est interdit d'être accompagné de tout animal sauvage ou non domestique, de tout animal dont la possession est interdite sur le territoire desservi par le transport collectif et adapté.

L'utilisateur qui, en vertu de ce qui précède, se trouve dans un véhicule avec un animal, doit le tenir sous son contrôle et l'empêcher d'incommoder les autres usagers ou de salir les lieux.

#### **ARTICLE 9 BAGAGES**

Le transport de bagages, tels que des sacs d'épicerie ou de magasinage est permis selon les conditions évoquées dans le guide de l'utilisateur en vigueur, se référer au Guide de l'utilisateur.

Les déambulateurs et les poussettes pliées de type parapluie peuvent également être transportés, moyennant qu'ils puissent être rangés de manière sécuritaire dans le véhicule. L'utilisateur doit être physiquement apte à manipuler son déambulateur ou sa poussette.

Toute matière considérée dangereuse ne peut être transportée et sera systématiquement refusée.

#### **ARTICLE 10 PONCTUALITÉ DU SERVICE**

La MRC met en place les mesures visant à assurer la ponctualité du service. Cependant, les conditions climatiques et routières, incluant notamment des entraves routières causées par des accidents de la route, des conditions climatiques difficiles, la présence de machineries agricoles et d'autobus scolaires, font en sorte que certains retards peuvent se produire.

La MRC cible une prise en charge des usagers dans un délai d'au plus dix (10) minutes suivant l'heure confirmée pour l'embarquement. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, l'utilisateur sera contacté afin de signaler le retard.

Aucune garantie ne peut être offerte quant à l'heure d'arrivée à destination.

#### **ARTICLE 11 ACQUITTEMENT DU DROIT DE PASSAGE**

L'utilisateur doit avoir acquitté son droit passage dès son embarquement conformément aux tarifs en vigueur.

Tout usager n'acquittant pas son droit de passage se verra refuser le déplacement.

Tout paiement en argent comptant doit être remis en monnaie exacte.

## **ARTICLE 12 OBJETS PERDUS OU VOLÉS**

Tous les objets retrouvés qui pourront être identifiés feront l'objet d'un avis téléphonique auprès de leur propriétaire. Ils seront conservés par la MRC pendant quinze (15) jours puis seront portés à un organisme de bienfaisance.

L'utilisateur qui oublie un objet dans un véhicule doit contacter la MRC afin de convenir du lieu et du moment où il pourra récupérer celui-ci.

La MRC n'est pas responsable des objets perdus ou volés, y compris tout titre de transport. La MRC ne remboursera ni ne créditera quelconque titre de transport perdu ou volé.

## **ARTICLE 13 CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT**

Si un usager se blesse lors d'un déplacement réalisé au sein du service de transport collectif et adapté, il doit en informer le chauffeur, consulter un médecin, informer la MRC et communiquer avec la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* pour ouvrir un dossier. Le chauffeur devra remplir le formulaire à cet effet et le retourner à la MRC de Drummond dans un délai de moins de 24 heures.

## **ARTICLE 14 RÈGLES D'UTILISATION DU SERVICE**

Tout usager qui omet de respecter l'une des règles suivantes pourra se voir refuser l'embarquement ou se faire expulser immédiatement du service.

- A) Ne pas souiller un bien, notamment en déposant sur ce bien ou en y abandonnant tout déchet, papier, liquide ou autre rebut ailleurs que dans une poubelle ou un autre réceptacle destiné à contenir un tel rebut.
- B) Ne pas faire, apposer ou graver une inscription, un dessin, un graffiti, un tag, un autocollant ou toute autre figure sur tout bien ou équipement.
- C) Ne pas endommager un bien, le dérégler ou le modifier de façon à en empêcher ou limiter le fonctionnement normal.
- D) Ne pas lancer ou autrement faire en sorte qu'un objet ou un liquide soit projeté sur une personne ou un bien.
- E) Agir en tout temps avec courtoisie et politesse avec le chauffeur et les autres usagers du service.
- F) Respecter toute directive ayant un caractère obligatoire émise par les autorités de santé publique compétentes.
- G) Ne pas retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du véhicule ou d'entraver son mouvement, notamment en empêchant ou en retardant la fermeture d'une porte.
- H) Ne pas monter à bord du véhicule ou en descendre lorsque ce dernier est en mouvement.
- I) Ne pas monter à bord avec les facultés affaiblies.
- J) Ne pas s'agripper à l'extérieur du véhicule.
- K) Ne pas passer un bien, un objet ou une partie de son corps par les portes et les fenêtres d'un véhicule en mouvement.
- L) Ne pas distraire le chauffeur, afin de lui permettre de garder toute son attention sur la conduite du véhicule.
- M) Ne pas faire fonctionner, à bord du véhicule, un téléphone intelligent, une radio, un amplificateur, un magnétophone ou un autre appareil similaire de telle sorte qu'il émette un son audible par autrui, à moins d'avoir une autorisation du répartiteur ou de la direction générale lors de la réservation.
- N) Ne pas manger ou boire à l'intérieur des véhicules.
- O) Ne pas consommer de tabac, d'alcool ni de drogue ou vapoter à bord des véhicules.

## **ARTICLE 15 NON-RESPECT DE RÉSERVATIONS**

Le non-respect d'une réservation est constaté lorsqu'un usager n'est pas présent au lieu d'embarquement convenu lors de sa réservation ou lorsqu'il annule sa réservation moins d'une (1) heure avant l'heure d'embarquement prévue.

Tout usager ayant cumulé trois (3) cas de non-respect de réservations peut se voir attribuer une sanction de 25 \$. Tout non-respect ultérieur vaudra une sanction dont le montant sera porté au double.

**ARTICLE 16 SUSPENSION DU SERVICE**

Le service peut être suspendu sans préavis lorsque les conditions hivernales risquent de compromettre la sécurité des usagers ou lors d'un cas de force majeure le justifiant.

**ARTICLE 17 PLAINTES**

Lorsqu'un usager ou son répondant ou encore une personne intéressée par le service désire se plaindre d'un événement, d'une situation ou de l'attitude d'un répondant du service, il adresse une plainte écrite, datée et signée conformément à la procédure prescrite par le Guide de l'usager en vigueur.

**ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

Signé: \_\_\_\_\_  
Stéphanie Lacoste  
préfète

Signé: \_\_\_\_\_  
Christine Labelle  
directrice générale

**ADOPTÉ À DRUMMONDVILLE, CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.**

Avis de motion : 9 août 2023

Présentation du projet de règlement : 9 août 2023

Adoption du règlement : 13 septembre 2023

Avis public : 21 septembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 18 septembre  
2023

Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

## ANNEXE #1 – SECTEURS DE DESSERTE

Afin de structurer son service de transport collectif et de transport adapté, la MRC a scindé son territoire en cinq secteurs de desserte, présentés, à titre indicatif, à la figure suivante.



- **Le secteur 1 - nord-est** comprend les municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien et Saint-Cyrille-de-Wendover.
- **Le secteur 2 - nord-ouest** comprend les municipalités de Sainte-Brigitte-des-Saults, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) et Saint-Cyrille-de-Wendover.
- **Le secteur 3 - sud-ouest** comprend les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure et Saint-Majorique-de-Grantham.
- **Le secteur 4 - sud** comprend les municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Eugène, Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Germain-de-Grantham.
- **Le secteur 5 - sud-est** comprend les municipalités de Durham-Sud, Lefebvre, L'Avenir, Wickham et Saint-Germain-de-Grantham.
- **Secteur 6 - nord-ouest et nord-est** (Saint-Cyrille-de-Wendover)
- **Secteur 7 - sud et sud-est** (Saint-Germain-de-Grantham)

ANNEXE 2 - ARRÊTS

<b>Drummondville</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
1	Parc MGR-Adolphe-Demers (St-Damase / St-Albert)	Drummondville
2	CLSC Drummond / Centre l'Interval (350, rue St-Jean)	Drummondville
3	Centre de formation générale aux adultes Sainte-Thérèse (623 rue des Écoles)	Drummondville
4	Hôpital Sainte-Croix - CIUSSS MCQ (570, rue Hériot)	Drummondville
5	Office d'habitation Drummond (Cockburn en face de l'OHD)	Drummondville
6	Gare de Drummondville (263, rue Lindsay)	Drummondville
7	Centre d'hébergement Frederick-George-Hériot (75, rue Saint-Georges)	Drummondville
8	Centre de formation professionnel - Centre Alessa (417 rue des Écoles)	Drummondville
9	Orléans Express - Drummondville (375, rue Janelle)	Drummondville
10	Promenades Drummondville (755, boulevard René-Lévesque)	Drummondville
11	Campus de l'UQTR à Drummondville (555, boulevard de l'Université)	Drummondville
12	Centre commercial Charpentier (4565, boulevard Saint-Joseph)	Drummondville
13	Super C (565, boulevard Saint-Joseph)	Drummondville
14	Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (125, rue Ringuet)	Drummondville
15	Centre Normand-Léveillé (950, chemin Hemming)	Drummondville
16	Centre communautaire Pierre Lemaire (325, boulevard Saint-Joseph O.)	Drummondville
17	Cégep de Drummondville (960 rue Saint-Georges)	Drummondville
<b>Secteur 1 - nord / est</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
18	rue Talbot / rue Valérie	Saint-Cyrille-de-Wendover
19	rue Talbot / Rang 3 de Simpson	Saint-Cyrille-de-Wendover
20	rue de la Seigneurie / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
21	Bureau municipal & stationnement incitatif (5250, 7e rang)	Saint-Lucien
22	route des Rivières / rue Jules	Saint-Lucien
23	rue de la Réserve / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
24	route des Rivières / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
25	4 <sup>e</sup> rang / rue Côté	Saint-Lucien
26	Canneberges Drummond (3900, 4e rang)	Saint-Lucien
27	L/S Cranberry L.P (3495, 4e rang)	Saint-Lucien
28	rue Lemire / 4e rang de Simpson	Saint-Lucien
29	rue Despins / rue Provencher	Saint-Lucien
30	rue Marois / Proulx	Saint-Lucien
31	rue Verrier / Lefebvre	Saint-Lucien
32	rue David / Ch. Hemmings	Saint-Lucien
33	rue des Sapins / 7e rang	Saint-Lucien
34	rang ancien 7 / Route du Pont	Saint-Lucien
35	Ch. Des Bouleaux / rue Thierry	Saint-Lucien
36	route des Rivières / 7e rang	Saint-Lucien
37	route du Pont / rue Houde	Saint-Lucien
38	Chemin du Lac / route 255	Saint-Félix-de-Kingsey
39	Resto Illégal 255 (620 route 255)	Saint-Félix-de-Kingsey
40	rue Éric / Ch. du Lac	Saint-Félix-de-Kingsey
41	rue Hamel / rue Therrien	Saint-Félix-de-Kingsey
42	Ch. des Domaines / rue Morel	Saint-Félix-de-Kingsey
43	Ch. des Domaines / ch. de la Chapelle	Saint-Félix-de-Kingsey
44	rue Lafond / rue Principale	Saint-Félix-de-Kingsey
45	Ch. des Bouleaux / 2 <sup>e</sup> rue (Domaine Guaybois)	Saint-Félix-de-Kingsey
46	Bureau municipal (1205 rue de l'Église)	Saint-Félix-de-Kingsey
47	rue Laurier / rue Provencher	Saint-Félix-de-Kingsey
48	rue de l'Église / rue Perreault	Saint-Félix-de-Kingsey
49	Chemin Kingsey Townline / route 243 (Secteur Trenholm)	Saint-Félix-de-Kingsey
50	Centre communautaire Eugène-Caillé / stationnement incitatif (1253, rue Lebel)	Saint-Félix-de-Kingsey

<b>Secteur 2 - nord / ouest</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
51	Stationnement incitatif (290, rue Principale)	Sainte-Brigitte-des-Saults
52	Bureau municipal (319 rue Principale)	Sainte-Brigitte-des-Saults
53	Centre communautaire (260 rue Dumoulin)	Sainte-Brigitte-des-Saults
54	Équipement agricole Québec (coin rue Principale / des Érables)	Sainte-Brigitte-des-Saults
55	Les Cultures de chez nous (1120, 9e rang)	Sainte-Brigitte-des-Saults
56	Esso (1260, Ch. Quatre-Saisons)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
57	Auberge Bon Conseil (201, rue Mathieu)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
58	rue Napert / rue St-Antoine	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
59	rue Audet / rue Saint-Lambert	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
60	Agropur coopérative (81, rue Saint-Félix)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
61	Marché Bonichoix Bon Conseil (621, Rue Notre Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
62	Coiffure Unisexe, (480 rue Notre-Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
63	Bureau municipale - Village (541, rue Notre-Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
64	Stationnement incitatif Centre récréatif Léo-Paul Therrien (541, rue Ducharme)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
65	Bureau municipal - Paroisse / Stationnement incitatif (1428, route 122)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
66	rue Angèle / rue Napoléon Ménard	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
67	rue Valois / rue Cécile	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
68	Harnois (280 Rue Notre Dame)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
69	Sixpro (1576 10e Rang de Simpson)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
70	Restaurant Le Canadien (2841, route 122)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
71	Meunerie Nutri-Expert (3496, 10e rang Wendover)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
72	Produits Re-Plast (1350, Chemin Quatre-Saisons)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
73	Accueil Bon-Conseil (91, rue St-Thomas)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil
74	Centre horticole Foliflor (3395 boul. Terra-Jet)	Saint-Cyrille-de-Wendover
<b>Secteur 3 - sud / ouest</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
75	rue Joseph / boulevard Saint-Joseph O.	Saint-Majorique
76	École St-Majorique (770 rue du Sanctuaire)	Saint-Majorique
77	rue Lecavalier / rue Jean Yves	Saint-Majorique
78	rue Mario / rue du Sanctuaire	Saint-Majorique
79	rue Guy / boulevard St-Joseph /	Saint-Majorique
80	Camping St-Majorique (2125, boulevard Saint Joseph)	Saint-Majorique
81	Club de golf le Drummond Saint-Majorique (2164, boulevard Saint-Majorique)	Saint-Majorique
82	Bureau municipal / stationnement incitatif (1962 boul. St-Joseph O.	Saint-Majorique
83	Novatech (1961 route 143)	Saint-Majorique
84	rue Coulombe / route 143	Saint-Majorique
85	route Chagnon / 5e rang	Saint-Majorique
86	2 <sup>e</sup> rang / route Guilbault	Saint-Majorique
87	2 <sup>e</sup> rang / chemin du Sanctuaire	Saint-Majorique
88	Parc du Sanctuaire (3490 Rang de la Rivière)	Saint-Majorique
89	Parc régional de la Forêt Drummond (3600 Chemin du Golf O. / ch. Du Sanctuaire))	Saint-Majorique
90	Rang 6 N / route 143 (près des boîtes aux lettres)	Saint-Bonaventure
91	Bureau municipal (1155, rue Principale)	Saint-Bonaventure
92	Stationnement incitatif (1066 rue Principale)	Saint-Bonaventure
93	rue Poirier / route 143	Saint-Bonaventure
94	Rang Petit 5 N / route 143	Saint-Bonaventure
95	Lactech (1116, rue de la Meunerie)	Saint-Bonaventure
96	Le Dépanneur - Marché St-Bonaventure (1106 Rue Principale)	Saint-Bonaventure
97	Resto Mathis (779 route 143)	Saint-Bonaventure
98	Scotts Canada (Fafard: 771 Rue Principale)	Saint-Bonaventure
99	route Pépin / route 224	Saint-Bonaventure
100	2 <sup>e</sup> rang / route 143	Saint-Bonaventure
101	250 route 143 (Meubles Daviault)	Saint-Pie-de-Guire
102	rang Bord-de-l'eau / 13 <sup>e</sup> rang E.	Saint-Pie-de-Guire
103	Bureau municipal (435 rue Principale)	Saint-Pie-de-Guire
104	Mouvement Essarts (260 10 <sup>e</sup> rang)	Saint-Pie-de-Guire
105	6 <sup>e</sup> rang / 13 <sup>e</sup> rang O.	Saint-Pie-de-Guire



<b>Secteur 4 - sud</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
106	rue Beaunoyer / route 239	Saint-Germain-de-Grantham
107	10 <sup>e</sup> rang / route 239	Saint-Germain-de-Grantham
108	1 <sup>ère</sup> rue / route 239 (Près des boîtes aux lettres)	Saint-Germain-de-Grantham
109	12 rang nord / route 239	Saint-Germain-de-Grantham
110	rue O'brien / rue des Sapins	Saint-Eugène-de-Grantham
111	Rang de l'Église / route du Curé-Fortier	Saint-Eugène-de-Grantham
112	Épicerie St-Eugène (735 route Saint Louis)	Saint-Eugène-de-Grantham
113	Bureau municipal (940 rang de l'Église)	Saint-Eugène-de-Grantham
114	Stationnement incitatif Saint-Eugène (701, route des Loisirs)	Saint-Eugène-de-Grantham
115	rue du domaine de la Belle plage / route 239 (près des boîtes aux lettres)	Saint-Eugène-de-Grantham
116	Condor Centre de distribution (84 rang Brodeur)	Saint-Eugène-de-Grantham
117	Interco (456 rang Brodeur)	Saint-Eugène-de-Grantham
118	Rang Saint-Henri / route 239	Saint-Guillaume
119	La Coop Agrilait (83, rang de l'Église)	Saint-Guillaume
120	Bureau municipal (106 rue St-Jean-Baptiste)	Saint-Guillaume
121	Stationnement incitatif Saint-Guillaume (106, rue Saint-Jean-Baptiste)	Saint-Guillaume
122	Résidence St-Joseph (162, rue Saint-Jean-Baptiste)	Saint-Guillaume
123	Café Favori (125 rue Principale)	Saint-Guillaume
124	rue Sainte-Marie / route 224	Saint-Guillaume
125	Ch. Saint-Louis / Ch. St-Mamert	Saint-Guillaume
126	Ch. St-Mamert / route 224	Saint-Guillaume
127	Machinerie C & H (12, route 122)	Saint-Guillaume
128	Parc du Nordique (près du 111 rue Robert)	Saint-Edmond-de-Grantham
129	Stationnement incitatif Saint-Edmond-de-Grantham (1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes)	Saint-Edmond-de-Grantham
130	Bureau municipal (1393 rue Notre-Dame-de-Lourdes)	Saint-Edmond-de-Grantham
131	rue Blanchard / rue Gélinas	Saint-Edmond-de-Grantham
132	10 <sup>e</sup> rang / ancienne fonderie (1348, 10 <sup>e</sup> rang)	Saint-Edmond-de-Grantham
<b>Secteur 5 - sud /est</b>		
<b>No.</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>
133	rue Houle / Rang 7	Wickham
134	Wickham Hardwood Flooring (1031, Rang 7)	Wickham
135	rue Aubin / route 139	Wickham
136	rue Lavoie / 9 <sup>e</sup> rang	Wickham
137	rue Valence / 9 <sup>e</sup> rang Est	Wickham
138	Boire & Frères (532, 9 <sup>e</sup> rang E.)	Wickham
139	rue Bédard / 9e rang est	Wickham
140	Harnois (957 rue Principale)	Wickham
141	Camping Place des Sources (1198 route 139)	Wickham
142	Bureau municipal (893, rue Moreau)	Wickham
143	rue Blanchard / rue du Pacifique	Wickham
144	Stationnement incitatif Wickham (864 rue Principale)	Wickham
145	rue Hébert / rue Blanchard	Wickham
146	rue José / rue Pierre-Luc	Wickham
147	Wic (784 rue Principale)	Wickham
148	rue Blanchard / rue Guy	Wickham
149	route Caya / 10 <sup>e</sup> rang	Lefebvre
150	route Caya et 9 <sup>e</sup> rang Est	Lefebvre
151	route Caya / rue Ménard (près des boîtes aux lettres)	Lefebvre
152	Église Ste-Jeanne D'Arc	Lefebvre
153	route O'Brien / rue Stéphane	Lefebvre
154	rue Clément / rue Rondeau	Durham-Sud
155	rue Principale / Giguère	Durham-Sud
156	Bureau municipal / stationnement incitatif (33 rue Principale)	Durham-Sud
157	Bureau de poste (190, rue de l'Hôtel de Ville)	Durham-Sud
158	rue de l'Église / rue Industrielle	Durham-Sud
159	rue de l'Église / 11 <sup>e</sup> rang	Durham-Sud
160	route Ployart / rue Boisjoli	L'Avenir
161	rue Principale / rue Léo	L'Avenir
162	Maison de la culture de L'Avenir (624, rue Principale)	L'Avenir
163	Parc loisirs L'Avenir (867, route Boisvert)	L'Avenir
164	Bureau municipale (545, rue Principale)	L'Avenir
165	Stationnement incitatif (575 rue Principale)	L'Avenir
166	Centre de Jardin et Producteur Pépinière L'Avenir (209, route 143)	L'Avenir

**Secteur 6 - nord-ouest et nord-est**

No.	Localisation	Municipalité
167	rue Delage / route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
168	Stationnement incitatif Parc Guèvremont/ Aréna (4675, rue Principale)	Saint-Cyrille-de-Wendover
169	Restaurant des 3 Étoiles (485 rue St-Louis)	Saint-Cyrille-de-Wendover
170	Maison des Jeunes (3895 rue Principale)	Saint-Cyrille-de-Wendover
171	Bureau municipal (4055 rue Principale)	Saint-Cyrille-de-Wendover
172	Usine de filtration (près du 195, rang 4 de Simpson)	Saint-Cyrille-de-Wendover
173	Chanv (455, 4 <sup>e</sup> rang de Simpson)	Saint-Cyrille-de-Wendover
174	rue Murray / route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
175	rue Demers / route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
176	rue Demers Sud / route 122	Saint-Cyrille-de-Wendover
177	Isolation Drummond (rue Auclair / route 122)	Saint-Cyrille-de-Wendover
178	Garderie Pomme Aventure (face au rang 3 de Wendover S / route 122)	Saint-Cyrille-de-Wendover
179	Fromagerie Lemaire (2095 route 122)	Saint-Cyrille-de-Wendover
180	Dépanneur Simpson (coin Rang 3 de Simpson / boulevard Guèvremont)	Saint-Cyrille-de-Wendover
181	Parc Hébert (coin Nathalie et Guèvremont)	Saint-Cyrille-de-Wendover
182	rue Maurice / Rang 3 de Simpson	Saint-Cyrille-de-Wendover
183	rue Bernard / rue des Bouleaux	Saint-Cyrille-de-Wendover
184	rue Maurice / rue Tristan	Saint-Cyrille-de-Wendover
185	rue des Bouleaux / rue Sarah	Saint-Cyrille-de-Wendover

**Secteur 7 - sud et sud-est**

No.	Localisation	Municipalité
186	rue Caya / route 122	Saint-Germain-de-Grantham
187	rue Limoges / route 122	Saint-Germain-de-Grantham
188	Bureau municipal (233 Ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
189	rue Michaud / rue Watkins	Saint-Germain-de-Grantham
190	Abattoir Saint-Germain (195, rue Messier)	Saint-Germain-de-Grantham
191	rue Beauchesne / rue Sauvignac	Saint-Germain-de-Grantham
192	rue Beauchesne / rue Anaclet-Leclair	Saint-Germain-de-Grantham
193	Marché Du Village (261, rue Notre Dame)	Saint-Germain-de-Grantham
194	rue Taschereau / rue Paradis	Saint-Germain-de-Grantham
195	Caisse Desjardins des Chênes (242, rue Sainte Thérèse)	Saint-Germain-de-Grantham
196	rue Raiche / rue des Pinsons	Saint-Germain-de-Grantham
197	rue Notre-Dame / rue Saint-Félix	Saint-Germain-de-Grantham
198	rue Notre-Dame / 8 <sup>e</sup> rang	Saint-Germain-de-Grantham
199	Stationnement incitatif Saint-Germain-de-Grantham (331, ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
200	Solarium Alutek (343 ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
201	Pro-Métal (167, rue Sylvestre)	Saint-Germain-de-Grantham
202	rue des Menuisiers / des Artisans	Saint-Germain-de-Grantham
203	Ultramar (351, Ch. Yamaska)	Saint-Germain-de-Grantham
204	Setlawke, 190, boulevard Industriel)	Saint-Germain-de-Grantham
205	Valmetal, (230, boulevard Industriel)	Saint-Germain-de-Grantham
206	Vaillancourt Portes et fenêtres, (252, boul. Industriel)	Saint-Germain-de-Grantham
207	Emballage Coderre (413, route 122)	Saint-Germain-de-Grantham
208	CFPPR Véhicules lourds, (220 boul. Industriel)	Saint-Germain-de-Grantham